

PREAMBULE

DU CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE MAROCAIN ET DE SES MISSIONS

Le présent cahier des charges encadre l'une des missions du Centre Cinématographique Marocain (C.C.M) en relation avec la production cinématographique nationale.

Le C.C.M, Etablissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de la Communication, créé en 1944 et réorganisé par le Dahir du 19 septembre 1977, est chargé de l'organisation, de la gestion, de la régulation et de l'animation du secteur cinéma et vidéo.

Le C.C.M est chargé également de proposer au gouvernement des mesures susceptibles de promouvoir, de développer et d'encourager le secteur cinématographique.

Le Fonds d'Aide constitue l'une des plus importantes mesures proposées par le C.C.M et mises en place par le gouvernement pour développer et promouvoir la production cinématographique nationale.

Le fonctionnement dudit Fonds, créé par le Décret du 30 décembre 1987 constituant au profit du C.C.M une taxe parafiscale sur les spectacles cinématographiques, est régi par l'Arrêté conjoint du Ministre de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, et du Ministre des Finances et de la Privatisation.

Plusieurs amendements ont été apportés à l'Arrêté régissant le Fonds d'Aide et ce afin de faire face aux mutations que connaît le secteur cinématographique.

A partir de 2004, le Fonds d'Aide n'accorde plus aux projets et films retenus des aides à fonds perdus mais des avances sur recettes.

L'Arrêté en vigueur reconduit le principe de l'aide avant et après production et prévoit d'autres mesures d'encouragement financier pour l'écriture, la réécriture des scénarii et une prime à la qualité pour les producteurs ayant fourni plus d'efforts financier, technique et artistique. L'Arrêté apporte également des changements au niveau de la composition et du fonctionnement de la Commission d'Aide à la production cinématographique, du nombre de sessions et des critères d'évaluation des projets de films.

Les ressources du Fonds d'Aide proviennent essentiellement d'un pourcentage de la taxe sur la publicité audiovisuelle du Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National ainsi que de 5% de la taxe parafiscale sur les spectacles cinématographiques, sous forme de supplément sur les billets d'entrée en salle de cinéma.

La gestion du Fonds d'aide est assurée par le C.C.M.

Pour permettre aux sociétés de production bénéficiaires de l'avance sur recettes de travailler dans des conditions professionnelles optimales, le Centre a diffusé une note circulaire qui détermine les modalités relatives à l'utilisation de ladite avance, notamment l'ouverture d'un compte bancaire au nom du film.